



LA VISION DEPUIS LE BÂTI DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE : LE LOTISSEMENT AU SUD DU SECTEUR SUD-EST



Photo 123 : Depuis l'extrémité d'une impasse donnant accès à des habitations, la vision existe mais elle est très partielle voire négligeable. La fenêtre est très étroite et partiellement filtrée par les feuillages des jardins



Photo 124 : Nouvelle vision depuis une impasse donnant à voir le secteur sud-est. La fenêtre est étroite mais franche



Photo 125 : Nouvelle vision depuis l'extrémité d'une impasse. La fenêtre visuelle est un peu plus large, mais le secteur sud-est est un peu plus distant amoindrissant quelque peu la vision. L'actuelle parcelle en friche visible en avant-plan devrait accueillir un lotissement. Les constats visuels établis depuis cet endroit devraient être modifiés par et depuis ces nouvelles constructions



LA VISION DEPUIS LE BÂTI DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE : LE LOTISSEMENT AU SUD DU SECTEUR SUD-EST



Photo PDV1 : Vision depuis la terrasse d'une construction récente. Malgré la présence d'une haie limitant le jardin, la zone de projet est visible partiellement

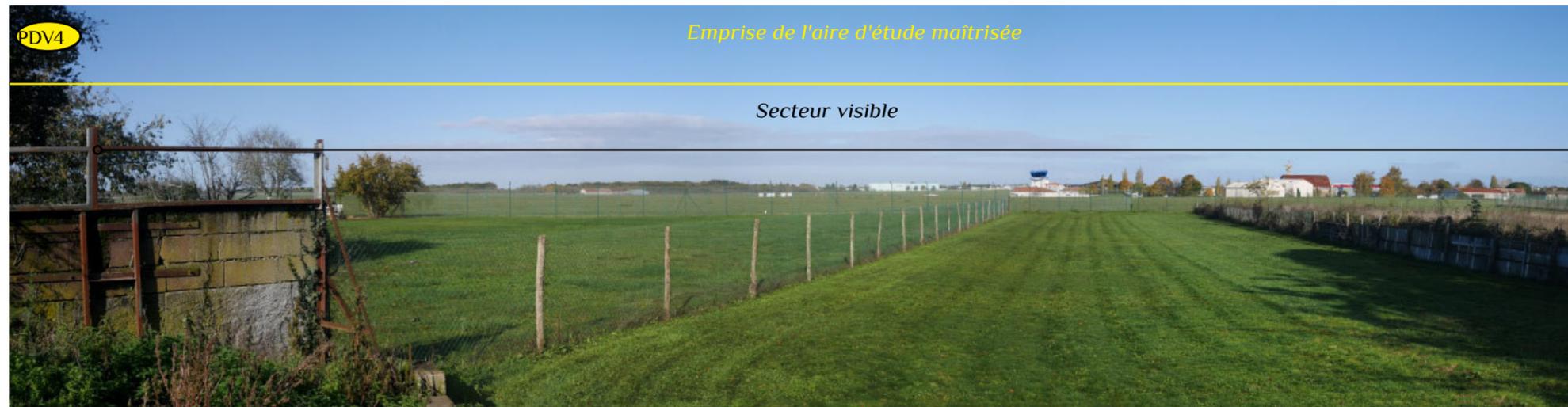


Photo PDV4 : Vision partielle mais franche depuis un jardin du lotissement qui tangente la zone sud-est



Photo PDV5 : Vision partielle avec une fenêtre visuelle plus franche entre haie, cabanons et arbres fruitiers s'intrcalant entre les jardins et la zone de projet

LA VISION DEPUIS LE BÂTI DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE : LE LOTISSEMENT AU SUD DU SECTEUR SUD-EST

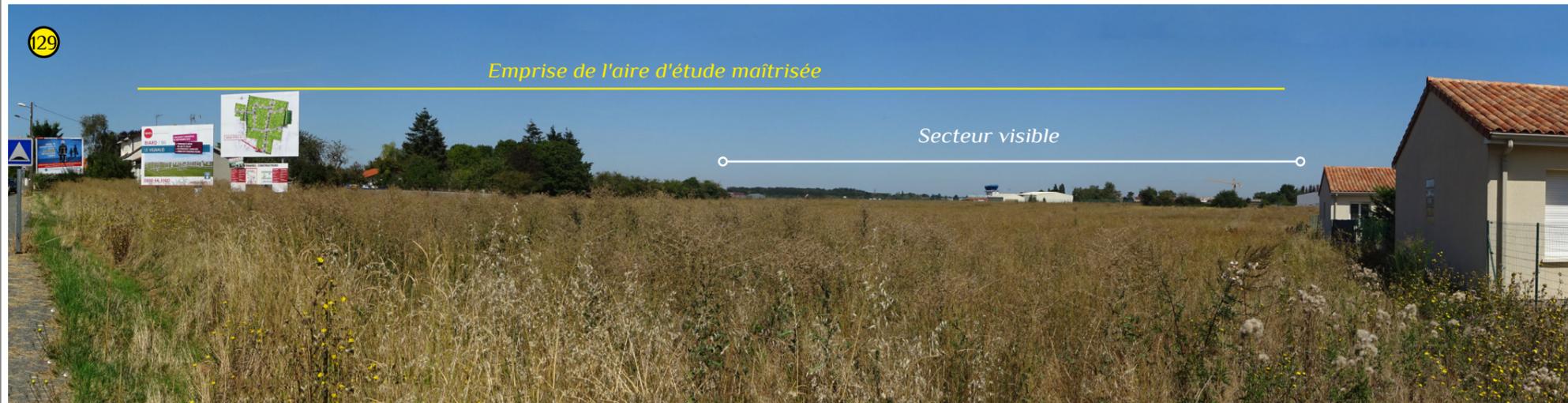


Photo 129 : Vision du secteur sud-est depuis une rue principale au niveau de la parcelle en friche qui devrait accueillir prochainement un lotissement. Ce panorama est amené à être modifié par les nouvelles constructions. La vision sera déplacée au niveau des futures maisons les plus proches

LA VISION DEPUIS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE À L'EST DU SECTEUR SUD-EST



Photo 131 : Vision du secteur sud-est depuis un passage entre la parcelle en friche à lotir et une zone industrielle de petite taille. Ce panorama est amené à être modifié par les nouvelles constructions. La vision sera déplacée au niveau des futures maisons les plus proches

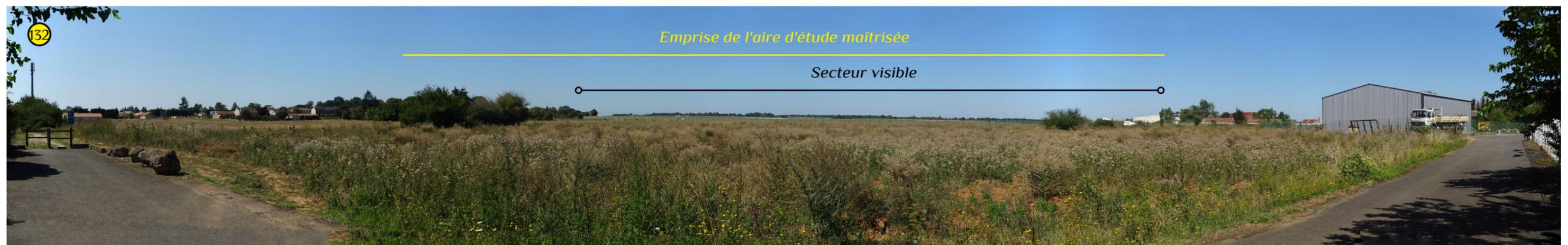


Photo 132 : Vision du secteur sud-est depuis un passage entre la parcelle en friche à lotir et une zone industrielle de petite taille. Ce panorama est amené à être modifié par les nouvelles constructions. La vision sera déplacée au niveau des futures maisons les plus proches du secteur sud-est. La partie de la friche la plus à droite du panorama ne devrait pas être lotie

A.6.2 PRÉSENTATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ET ANALYSE DE LA VISION

a) *Spécificités du réseau de transport*

Le réseau routier présente la spécificité de compter deux axes majeurs à savoir :

- la ligne LGV Sud Europe atlantique (dénommée commercialement LGV l'Océane) reliant Paris au Sud-Ouest de la France et mise en service en juillet 2017,
- l'autoroute A10 (dénommée l'Aquitaine) reliant Paris à Bordeaux.

Ces deux axes circulent à peu de distance l'un de l'autre selon un axe parallèle. Au centre de l'aire d'étude éloignée les deux axes se rapprochent pour presque se tangenter sur une distance de 4 km. En effet, à quelques mètres de l'A10 en direction de l'Ouest, on trouve le tracé de la voie LGV.

La voie LGV est encaissée entre deux hauts talus qui la déconnectent de son environnement immédiat et donc des deux secteurs de la zone de projet (nord-ouest et sud-est).

L'autoroute longe le secteur nord-ouest. Elle est très légèrement encaissée par rapport au niveau général de ce dernier et séparée de celui-ci par des haies assez hautes. La ligne végétalisée qui masque le secteur nord-ouest aux automobilistes s'interrompt ponctuellement sur 100 mètres environ. Le secteur nord-ouest est alors visible depuis cet axe emprunté mais de façon très partielle et fugace au vu de la vitesse. Le secteur sud-est est, quant à lui, masqué en permanence.

La vérification des vues depuis l'autoroute et les prises photographiques sont rendues quasi impossibles par la vitesse et par l'impossibilité de s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence. L'autoroute est parcourue en voiture mais la démonstration se base sur les clichés photographiques issus de Google Street View.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le réseau routier dense à l'approche de Poitiers compte également des routes importantes comme la nationale N147 ou les départementales D910, D162, D757, D30 ou encore la D6. Ces axes assurent des déplacements à l'échelle régionale, départementale et locale.

A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, on note la présence de deux départementales à savoir les départementales D6 et D910 en plus de l'autoroute A10 et de la ligne LGV et en plus des routes secondaires assurant les déplacements du quotidien.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, autoroute A10, ligne LGV et D910 sont toujours présentes. C'est à cette échelle que l'intervisibilité entre le secteur nord-ouest et l'autoroute A10 est localisée. La Ligne LGV, on l'a vu précédemment est visuellement déconnectée de son environnement. La départementale D910 est proche mais circule majoritairement à l'arrière d'un front bâti et végétalisé qui cadre largement les vues. Il en est de même pour les rues ou routes du quotidien (au gabarit restreint) qui desservent essentiellement des zones industrielles et des lotissements. Elles sont elles aussi majoritairement séparées des secteurs de l'aire d'étude de l'emprise maîtrisée par un écran visuel construit ou végétal.

LA VOIE LGV

142 *Emprise de l'aire d'étude maîtrisée*



La voie LGV est observable depuis les franchissements routiers. Sur l'essentiel du linéaire concerné par les aires d'étude elle est encaissée et circule entre deux hauts talus. La zone de l'emprise maîtrisée n'est pas visible

146 *Emprise de l'aire d'étude maîtrisée*



Vision depuis le parking du Monument des Fusillés. Les voies de la ligne LGV toutes proches ne sont pas visibles au vu de leur encaissement. Seuls dépassent les caténaires. La zone de l'emprise maîtrisée n'est pas visible

L'AUTOROUTE A10



Depuis la D6 qui passe au-dessus de l'autoroute A10, on constate un encaissement ponctuellement un peu plus important de la voie en raison de la traversée d'un vallon. Les abords restent végétalisés. Le panorama n'est pas orienté vers la zone de projet



Depuis le secteur nord-ouest de la zone de projet, l'autoroute est partiellement (léger encaissement) et ponctuellement visible (court linéaire)

LES DÉPARTEMENTALES PRINCIPALES



D910 dans la traversée d'une zone commerciale à l'entrée de Poitiers



D6 au coeur de Poitiers sur le linéaire longeant les rives de la Boivre

b) La vision dynamique depuis le réseau de transport à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

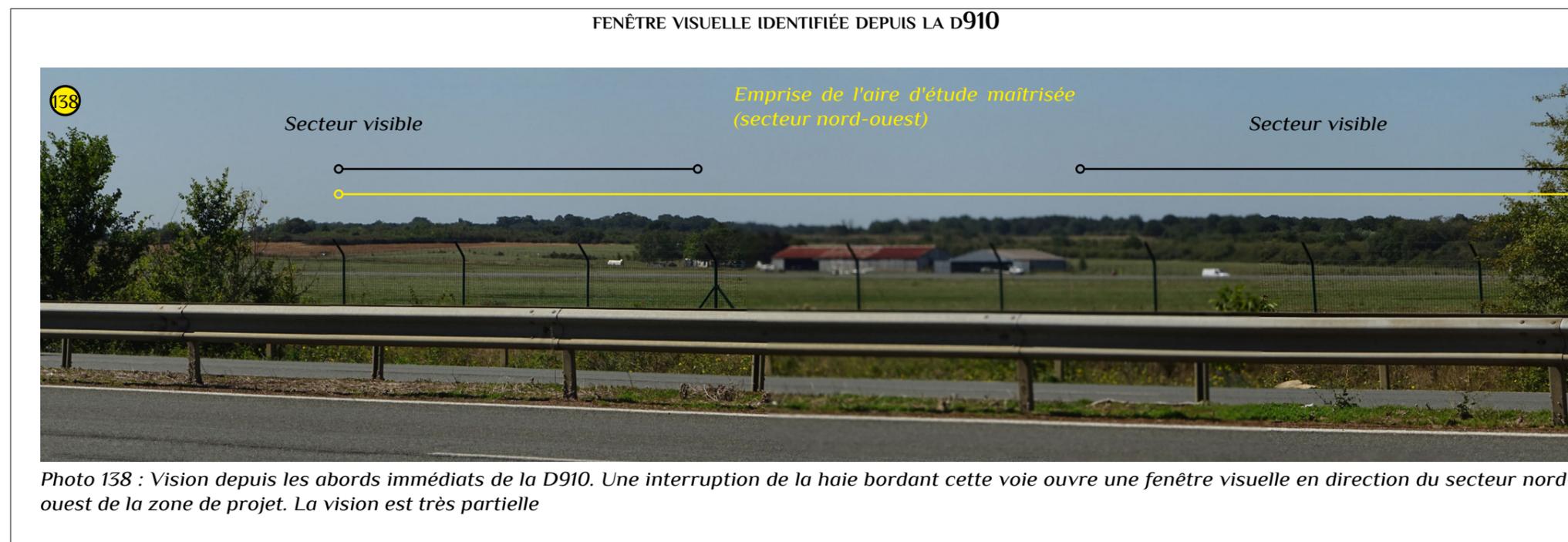
A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les axes du déplacement, quel que soit leur gabarit et leur localisation, restent éloignés des deux secteurs de la zone de projet et n'ouvrent aucune fenêtre visuelle vers ces derniers.

L'aménagement d'une éventuelle centrale photovoltaïque sur la zone de projet envisagée n'aura aucune influence visuelle prégnante sur le réseau de transport à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

c) La vision dynamique depuis le réseau de transport à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, l'éloignement, la topographie et la couverture végétale cadrent les vues en direction des deux secteurs de la zone de projet depuis l'ensemble du réseau routier et ferré. Une seule fenêtre visuelle (vue 138) s'ouvre en direction du secteur nord-ouest depuis les abords immédiats de la D910. La vision est très partielle et principalement orientée vers le secteur nord-ouest. Elle est illustrée ci-dessous.

L'aménagement d'une éventuelle centrale photovoltaïque sur la zone de projet envisagée n'aura qu'une influence visuelle négligeable sur le réseau de transport à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire.



d) La vision dynamique depuis le réseau de transport à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

C'est à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée que se concentrent les ouvertures visuelles en direction de la zone de projet (secteurs nord-ouest et sud-est). Ces dernières sont localisées le long de la rue Nungesser en direction du secteur sud-est et sur un court linéaire de l'autoroute en direction du secteur nord-ouest. Depuis la voie LGV en revanche, aucune vue en direction des secteurs de la zone de projet n'a été identifiée malgré la proximité. La présence d'une éventuelle centrale photovoltaïque au sol n'a aucune influence visuelle sur la voie ferrée. Les hauts talus qui cadrent les rails stoppent toutes les vues.

A.6.3 ANALYSE SPÉCIFIQUE DE LA VISION DEPUIS LE RÉSEAU DE TRANSPORT À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

a) Contexte de l'analyse visuelle depuis l'autoroute A10

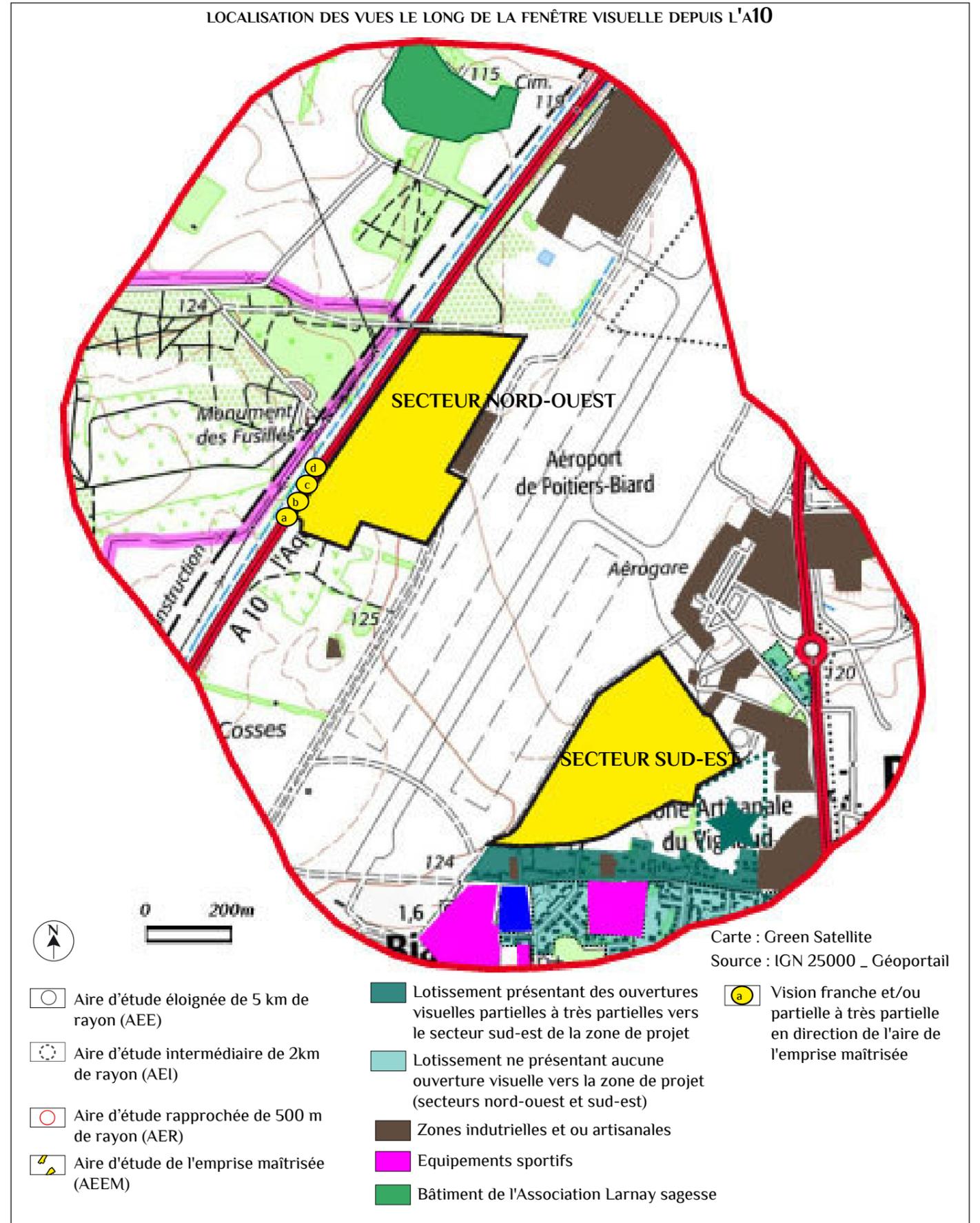
L'analyse visuelle depuis un axe tel que l'autoroute A10 est particulièrement compliqué. En effet chaque arrêt pour illustrer la vision est dangereux et donc non autorisé. Par ailleurs, la vitesse de circulation rend compliquée la localisation des éléments à observer et donc les constats sur le terrain.

Nous proposons donc un travail d'analyse basé sur le logiciel Google Street View qui permet une analyse précise, séquencée et sécurisée de la vision de la zone de projet depuis cet axe routier important.

b) Analyse de la vision depuis l'autoroute A10

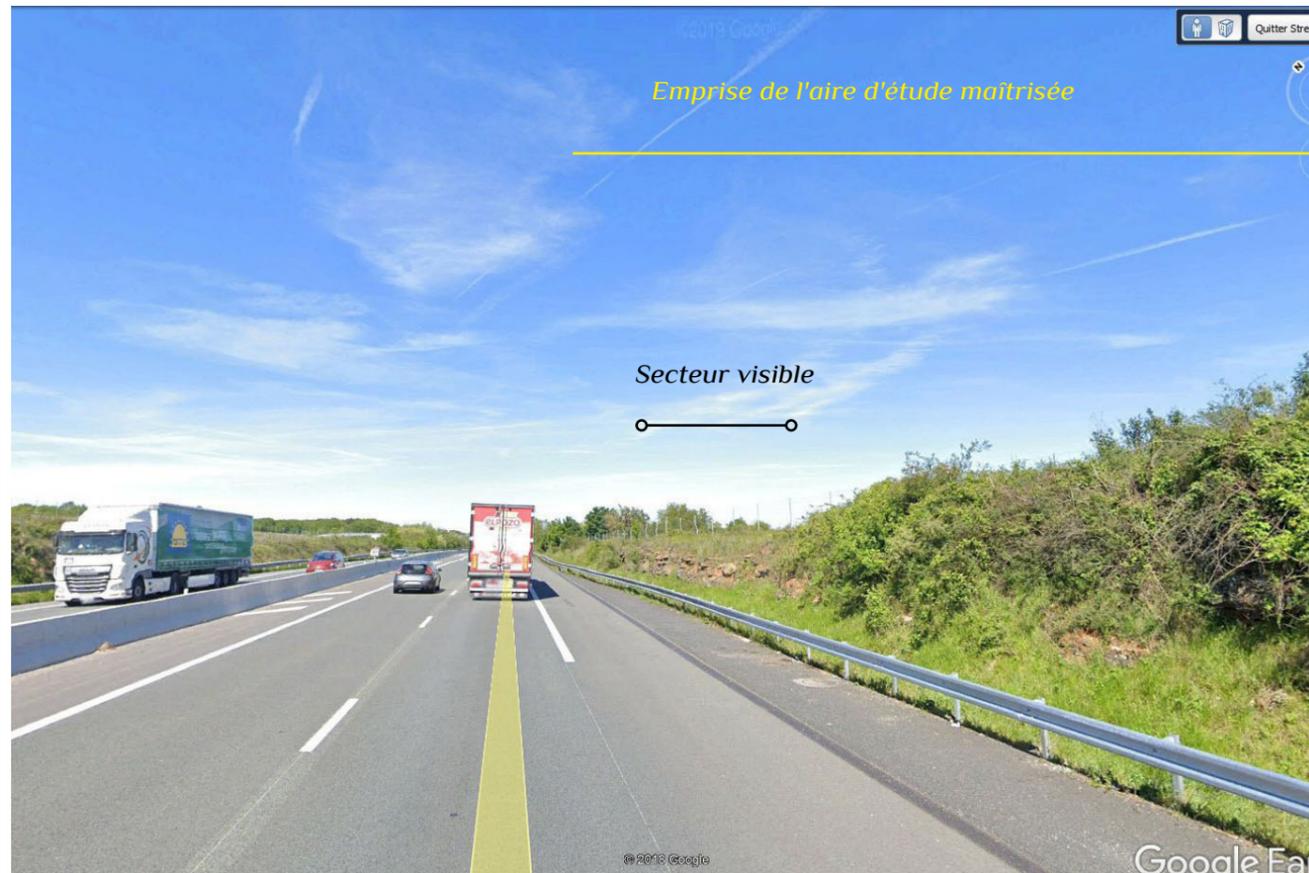
La frange ouest du secteur nord-ouest de la zone de projet longe l'autoroute A10. Sur la majorité du linéaire de la parcelle de projet en contact avec cet axe majeur, une couverture végétale dense implantée sur un petit talus cadre les vues. En revanche sur 100/110 m environ, cet écran visuel lié à la végétation disparaît et laisse voir partiellement la limite du secteur nord-ouest. Au vu de la vitesse des véhicules s'élevant à 130 km/heure, cette fenêtre visuelle est fugace puisqu'elle ne dure que 3 secondes.

La vision est détaillée et illustrée à partir de 4 points de vue (issus de Google Street View) qui sont présentés pages suivantes. Ces points de vue retracent la vision selon un déplacement du Sud vers le Nord, soit sur la voie circulant au plus près de la limite du secteur nord-ouest.





ANALYSE SÉQUENTIELLES DES VUES DEPUIS L'A10 VERS LA ZONE DE PROJET



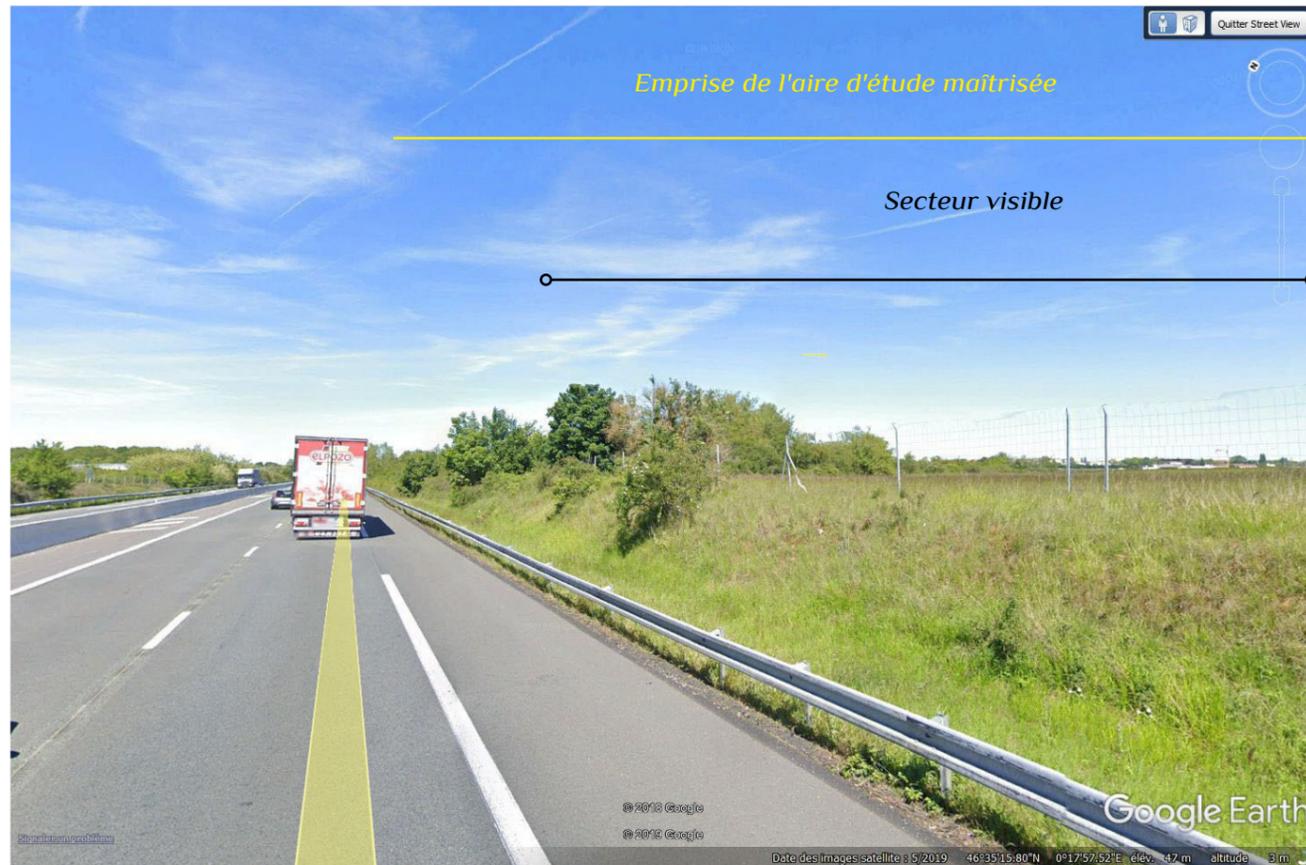
Vue a : Au point de tangence entre le secteur nord-ouest de la zone de projet et l'autoroute A10. On constate une ouverture visuelle liée à la disparition de la couverture végétale dense qui recouvre, plus au Sud, le talus qui cadre l'autoroute. La frange ouest du secteur nord-ouest est visible très partiellement à l'arrière de la clôture. La fenêtre visuelle s'étend sur environ 100 m ce qui correspond, à une vitesse de 130km/h, à une vision pendant moins de 3 secondes environ



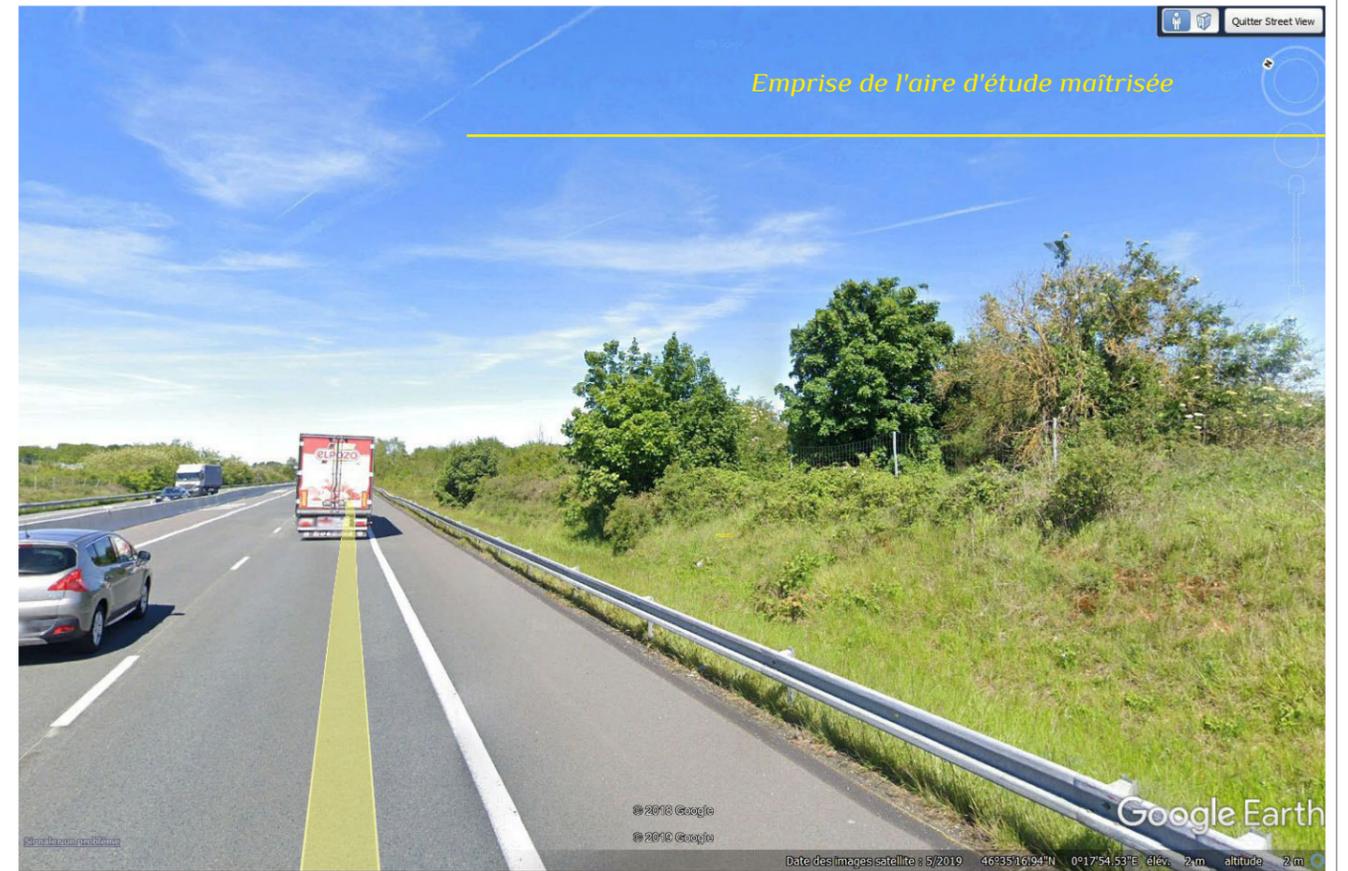
Vue b : position plus centrale par rapport à la fenêtre visuelle. La vision est proche de celle du point a. La fenêtre visuelle s'élargit en direction du secteur nord-ouest mais elle reste très partielle



ANALYSE SÉQUENTIELLE DES VUES DEPUIS L'A10 VERS LA ZONE DE PROJET



*Vue c : position plus centrale par rapport à la fenêtre visuelle
La vision est proche de celle du point b. La fenêtre visuelle s'élargit en direction du secteur nord-ouest mais elle reste très partielle*



*Vue d : position à la fin de la fenêtre visuelle
La vision se referme et le secteur nord-ouest n'est plus visible*

c) *Contexte de l'analyse visuelle depuis la ligne LGV*

L'analyse par constats de la vision depuis la voie LGV est impossible au vu de l'inaccessibilité des rails. Nous nous en tiendrons à une analyse uniquement basée sur des observations faites depuis des points de franchissement.

d) *Analyse de la vision depuis la voie LGV*

ILLUSTRATION DE LA VISION DEPUIS LA VOIE LGV



Depuis ce franchissement surplombant la ligne LGV au Nord de la zone de projet, cette dernière n'est pas visible, masquée par la topographie et les aménagements liés au passage de l'autoroute A10. On peut imaginer que depuis les rails la vision est cadrée également par le talus et la végétation implantée sur l'espace séparant les deux axes (vue 142 localisée sur la carte page 43)

L'aménagement d'une éventuelle centrale photovoltaïque sur la zone de projet envisagée n'aura aucune influence visuelle sur la voie LGV, y compris à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

e) *Analyse de la vision depuis la rue Nungesser sur la commune de Biard*

La rue Nungesser (localisée en pointillés jaunes sur la carte page suivante) propose quelques fenêtres visuelles en direction de la zone de projet. Ces vues sont communes avec celles depuis le bâti localisé le long de la rue et sont rappelées ici.

LA VISION DEPUIS LA RUE DE NUNGESSER SUR LA COMMUNE DE BIARD

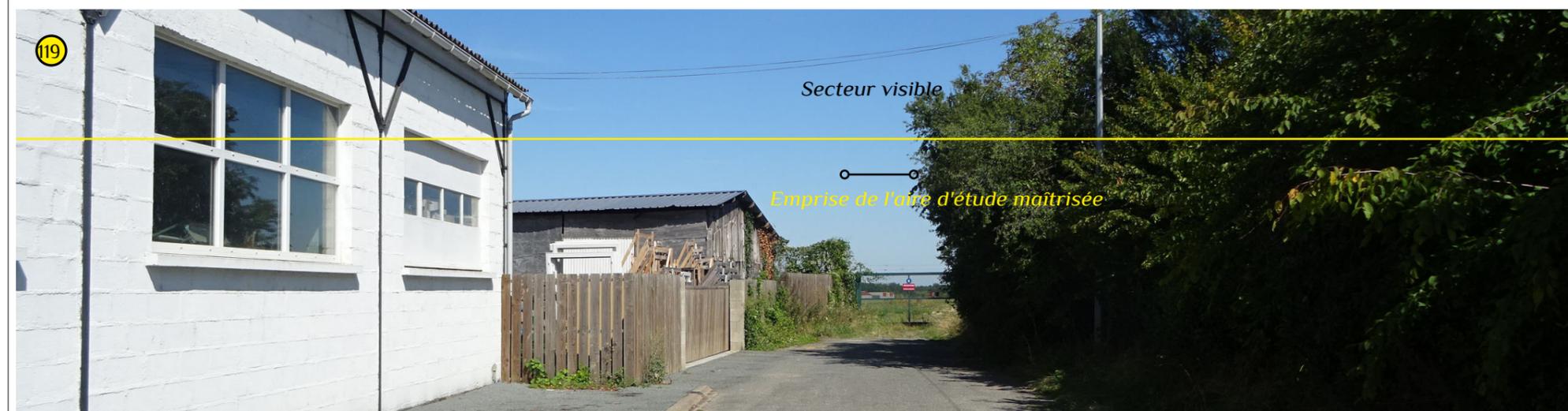
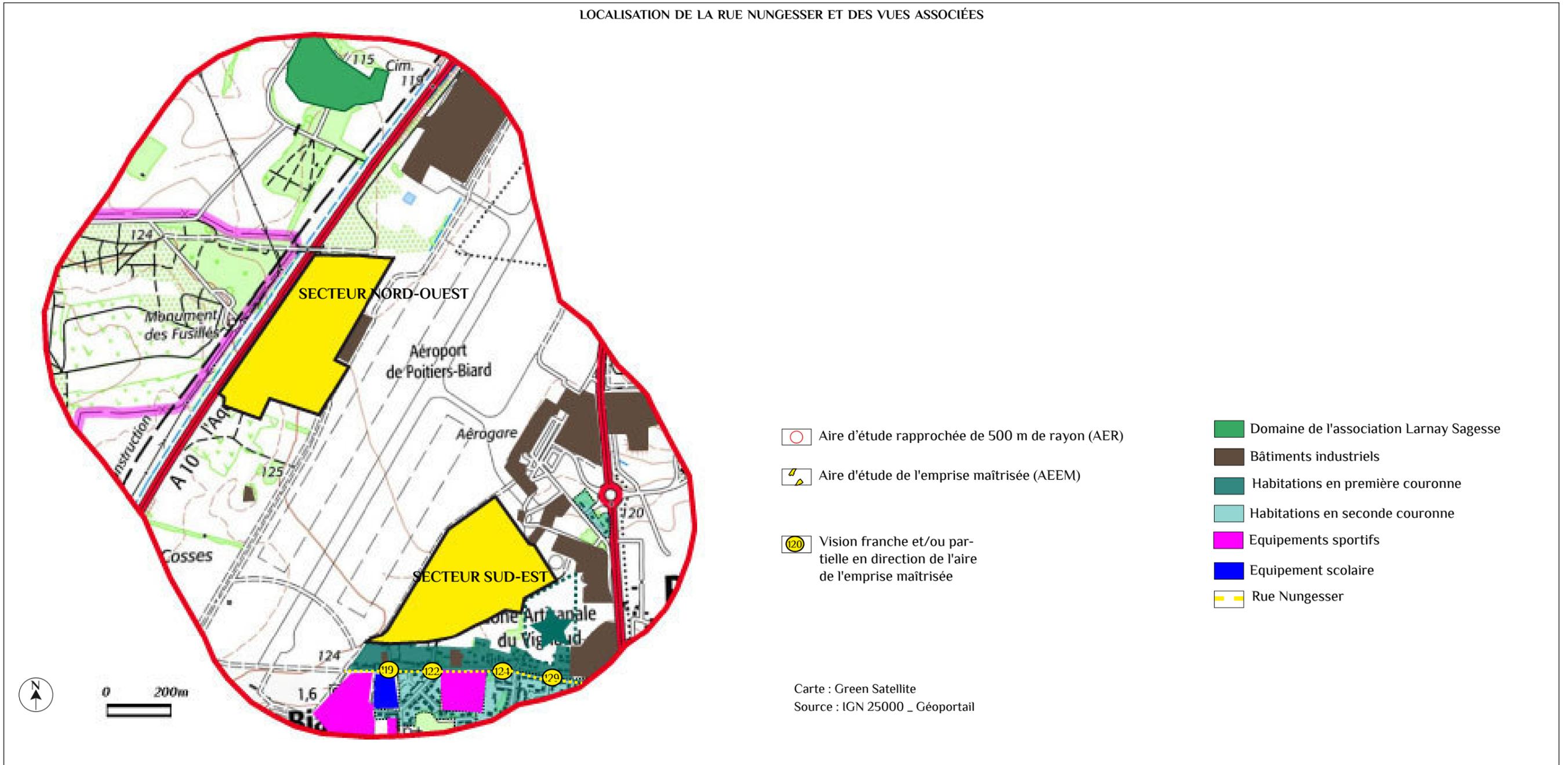


Photo 119 : Depuis une allée desservant quelques maisons. La fenêtre est très partielle et ne donne à voir qu'une petite partie du secteur sud-est



LOCALISATION DE LA RUE NUNGESSER ET DES VUES ASSOCIÉES





LA VISION DEPUIS LA RUE DE NUNGESSER SUR LA COMMUNE DE BIARD

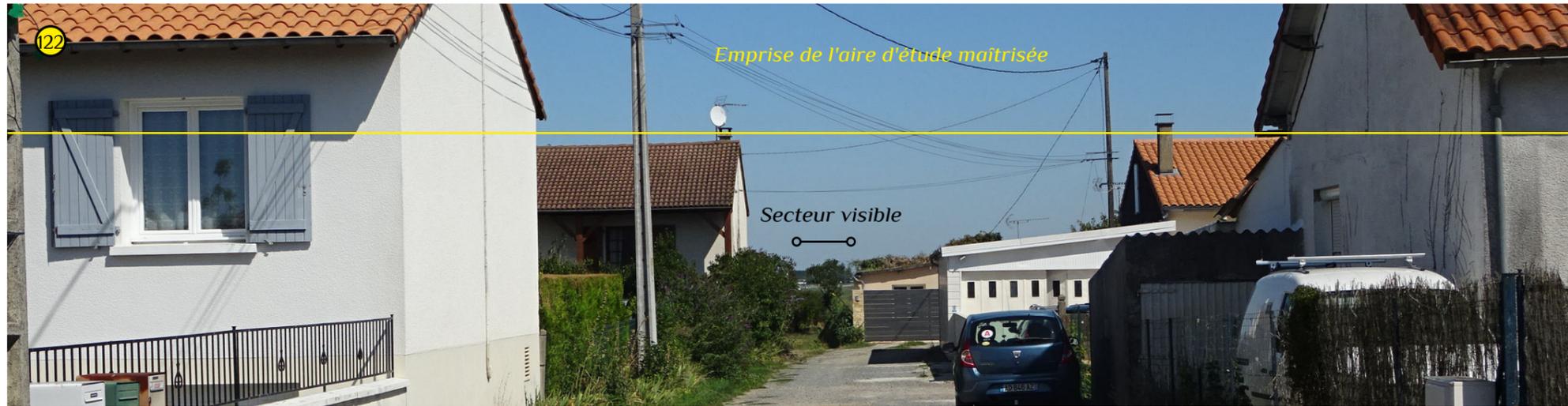


Photo 122 : depuis une allée parallèle à la précédente desservant d'autres habitations, on retrouve le principe d'une fenêtre étroite qui ouvre vers le secteur sud-est. La vision est ici très partielle. La vision depuis l'arrière des jardins est peut-être plus large mais ces derniers étant privés, ils sont restés inaccessibles



Photo 124 : Nouvelle vision depuis une impasse donnant à voir le secteur le secteur sud-est. La fenêtre est étroite mais franche



Photo 129 : Vision du secteur sud-est depuis une rue principale au niveau de la parcelle en friche qui devrait accueillir prochainement un lotissement. Ce panorama est amené à être modifié par les nouvelles constructions. La vision sera déplacée au niveau des futures maisons les plus proches

A.6.4 VISION DEPUIS LE PATRIMOINE PROTÉGÉ

a) Les monuments protégés à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'étude éloignée

Nous avons recensé sept monuments protégés sur les communes voisines de Poitiers à savoir Migné-Auxances, Quinçay et Saint-Benoît. Sur la commune de Poitiers, nous avons détaillé uniquement les monuments localisés sur les franges du centre historique. Ceux insérés dans le bâti dense du cœur de la vieille ville sont repérés de façon globale.

Les monuments sont listés dans le tableau ci-dessous qui précise également leurs spécificités en termes de protection, d'éloignement et de localisation :

Communes de Vienne (86)	Numéro carte	Monuments protégés	Protection	Distance à l'aire d'étude immédiate	Contexte paysager
Migné Auxances	MH1	Église Sainte Croix	Inscrite	4 km	L'église est localisée en cœur de bourg dans un contexte bâti dense qui cadre les vues à l'échelle de la rue ou de la place. Il n'existe aucune intervisibilité entre le monument protégé et la zone de projet
	MH2	Château d'Auxances	Classé	4.5 km	Le château se trouve sur le versant d'un méandre de l'Auxance. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
Quinçay	MH3	Logis du Pré-Bernard	Inscrit	4 km	Le logis se trouve en haut du versant d'un méandre de l'Auxance. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
	MH4	Église	Inscrite	5 km	L'église est localisée dans la vallée très boisée de l'Auxance. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
Saint-Benoît	MH5	Ancienne abbaye	Classée	4 km	L'ancienne abbaye se situe dans la vallée du Miosson. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
	MH6	Château du Fief-Clairet	Classé	4 km	Le château se situe dans la vallée du Miosson. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
	MH7	Restes de l'aqueduc romain de l'Hermitage	Inscrits	4 km	Les restes de l'aqueduc se situent dans la vallée du Miosson dans un contexte très boisé. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé

ILLUSTRATIONS D'UNE PARTIE DES MONUMENTS PROTÉGÉS



MH1_L'église Sainte-Croix de Migné-Auxances (inscription)



MH2_Château d'Auxances (classement)



MH3_Logis du Pré Bernard à Quinçay (source : <http://www.quincay.fr/>)



MH4_Église de Quinçay



MH5_Ancienne abbaye de Saint-Benoît



MH8_L'église St Cyprien à Poitiers (source : Monumentum)

ILLUSTRATIONS D'UNE PARTIE DES MONUMENTS PROTÉGÉS



MH9_Restes de l'enceinte à Poitiers (source Monumentum)



MH10_Hypogée des Dunes à Poitiers (source : Monumentum)



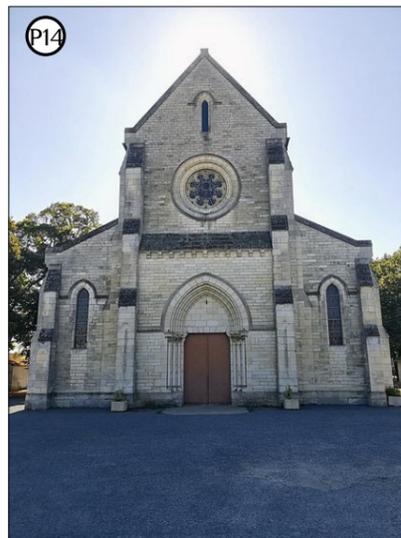
MH11_Dolmen dit de la Pierre Levée à Poitiers (source : Monumentum)



MH12_ Fontaine en pierre sur les bords du Clain, près du pont Joubert à Poitiers (source : Monumentum)



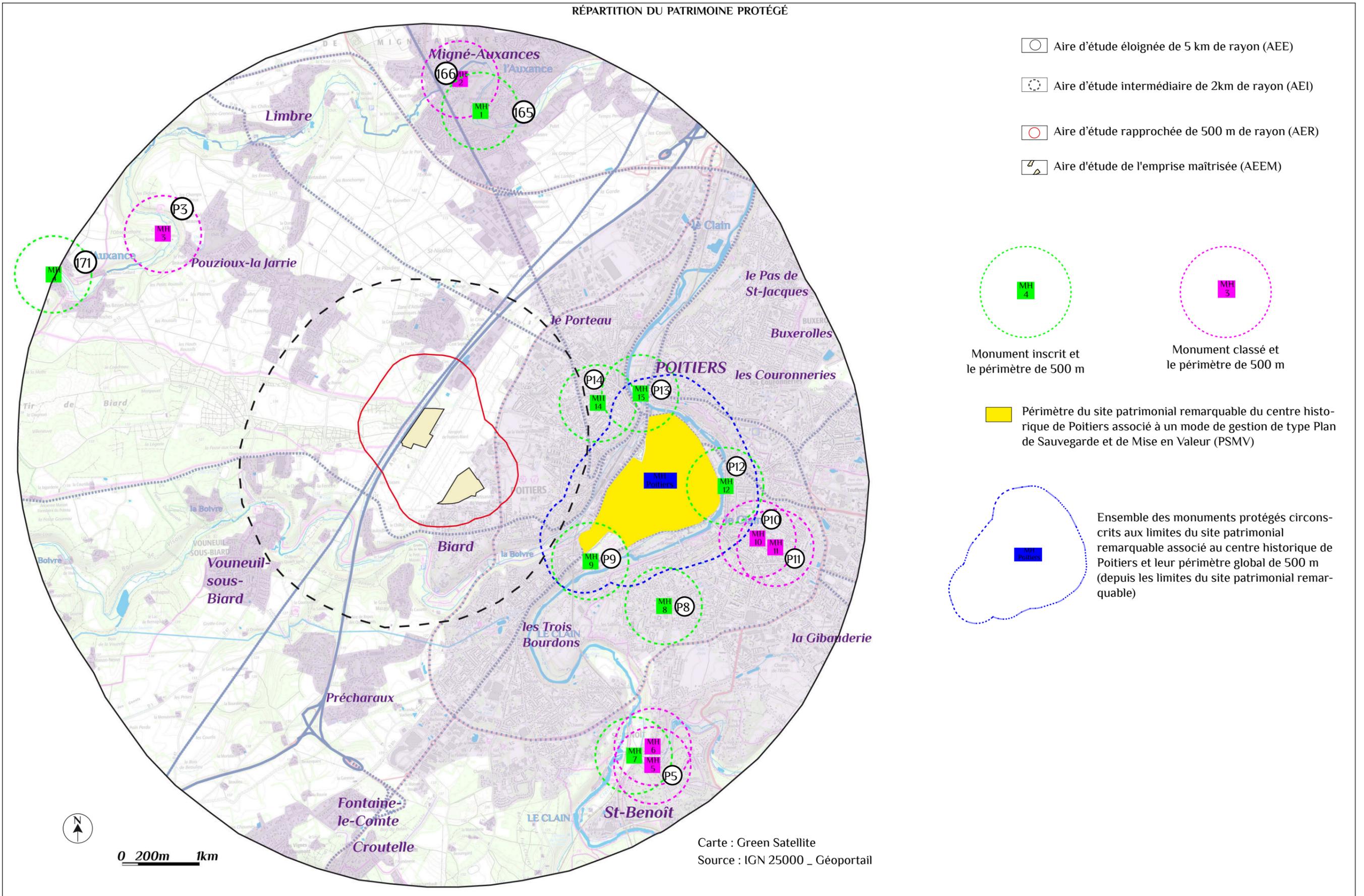
MH13_ L'ancienne porte du couvent de la Visitation servant aujourd'hui d'entrée principale au cimetière de l'hôpital (source : Monumentum)



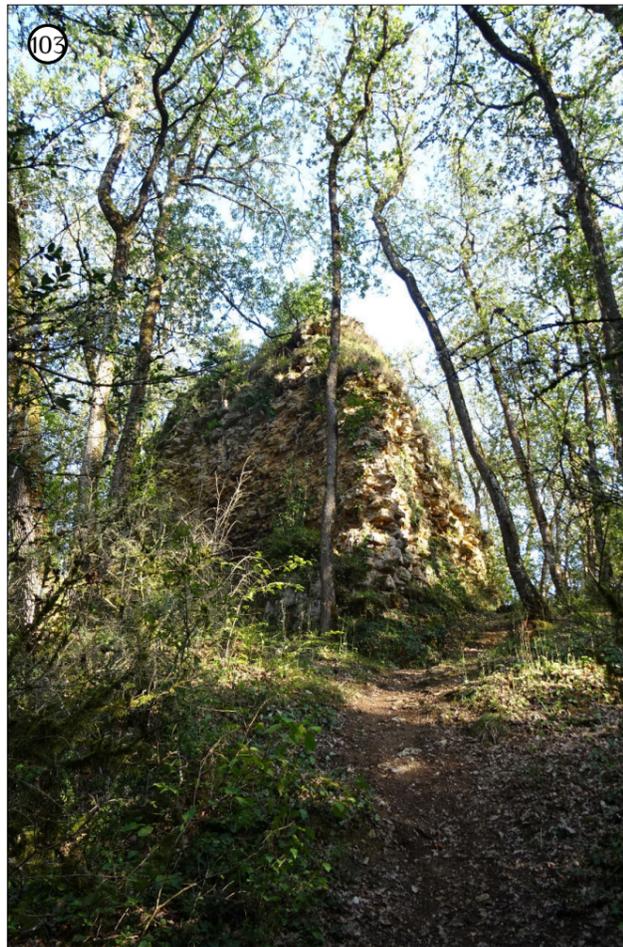
MH14_ Eglise Sainte-Thérèse - Sainte-Jeanne-d'Arc à Poitiers (source : Monumentum)

Communes de Vienne (86)	Numéro carte	Monuments protégés	Protection	Distance à l'aire d'étude immédiate	Contexte paysager
Poitiers	MH8	Église Saint-Cyprien	Inscrite	3.5 km	L'église est localisée sur un plateau dans un contexte urbanisé. L'éloignement et les effets de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêchent toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
	MH9	Restes de l'enceinte	Inscrits	2.5 km	Les restes de l'enceinte sont localisés sur le rebord du plateau dominant la vallée du Clain dans un contexte densément bâti. L'éloignement associé à l'effet de masque du bâti, de la topographie et de la végétation empêche toute intervisibilité entre la zone de projet et le monument protégé
	MH10	Hypogée des Dunes	Classée	4 km	L'hypogée est localisé dans le tissu urbain dense de l'agglomération de Poitiers. La vision est cadrée à l'échelle de la rue. Ainsi, aucune intervisibilité ne peut exister entre la zone de projet et le monument protégé
	MH11	Dolmen dit La Pierre-Levée	Classé	4 km	Le dolmen est localisé dans le tissu urbain dense de l'agglomération de Poitiers. La vision est cadrée à l'échelle de la rue. Ainsi, aucune intervisibilité ne peut exister entre la zone de projet et le monument protégé
	MH12	Fontaine en pierre sur les bords du Clain, près du pont Joubert	Inscrite	3.5 km	La fontaine en pierre est localisée sur les rives du Clain. La vision est donc cadrée à l'échelle de la vallée par les versants. Aucune intervisibilité n'existe entre la zone de projet et le monument protégé
	MH13	L'ancienne porte du couvent de la Visitation servant aujourd'hui d'entrée principale au cimetière de l'hôpital	Inscrite	2.5 km	L'ancienne porte du couvent est elle aussi localisée dans un tissu urbain dense. La vision est donc cadrée à l'échelle de la rue par le bâti. Aucune intervisibilité n'existe entre la zone de projet et le monument protégé
	MH14	Église Sainte-Thérèse - Sainte-Jeanne-d'Arc	Inscrite	2 km	L'église est localisée dans un tissu urbain dense. La vision est donc cadrée à l'échelle de la rue par le bâti. Aucune intervisibilité n'existe entre la zone de projet et le monument protégé
	<p>Poitiers compte également un grand nombre de monuments protégés classés et inscrits circonscrits au centre historique. Au vu de leur nombre et de l'absence d'intervisibilité entre ces monuments et les deux secteurs de la zone de projet, ils ne sont pas détaillés dans ce tableau et localisés de façon globale sur la carte</p> <p>Ces monuments sont tous localisés dans un tissu urbain dense qui cadre les vues à l'échelle de la rue. Il n'existe aucune intervisibilité entre ces monuments et la zone de projet</p>				

RÉPARTITION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ



MONUMENTS PROTÉGÉS



MH5_Vestiges de la tour dite de Guyenne à Béruges. Ces vestiges sont localisés sur le versant densément boisé de la vallée de la Boivre. Ils sont installés sur une butte

b) Les monuments protégés : contexte réglementaire

Les procédures de protection sont appliquées en vertu de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. La législation distingue deux types d'édifices, les classés et les inscrits :

- sont classés parmi les monuments historiques, en totalité ou en partie, «les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public». C'est le plus haut niveau de protection, et concerne l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.
- sont inscrits parmi les monuments historiques, en totalité ou en partie, «les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation».

c) Les monuments protégés : intervisibilités

Aucune intervisibilité (ni visibilité, ni covisibilité) entre l'aire de l'emprise maîtrisée et les monuments protégés n'a été identifiée. Ceci s'explique par l'éloignement des monuments et par leur situation dans un contexte boisé et/ou de vallée ou encore par leur localisation dans un contexte densément bâti qui les déconnectent visuellement de la zone de projet.

d) Les sites protégés : contexte réglementaire

La législation de protection des sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement. En protégeant de nombreux paysages à forte naturalité, cette loi a eu des incidences positives en termes de protection de la nature, mais elle ne considère le paysage et les sites que du point de vue Culturel. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.
- L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

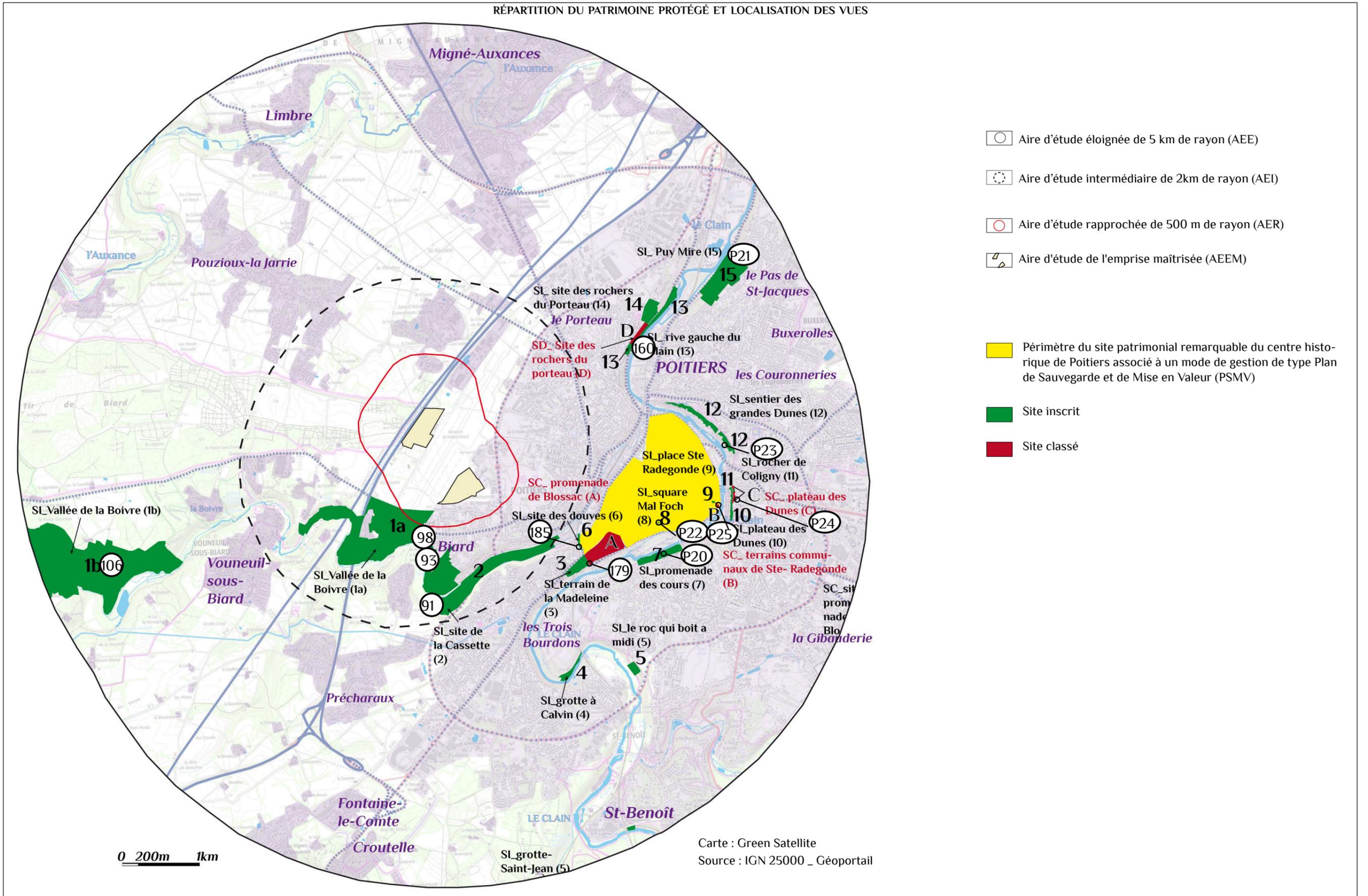
e) Les sites protégés à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'étude éloignée

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée les sites protégés suivants ont été inventoriés :

- 16 sites inscrits :

Communes de Vienne (86)	Numéro carte	Sites protégés	Protection	Distance à l'aire d'étude immédiate	Contexte paysager
Béruges	SI 1a	Vallée de la Boivre	Inscrit	250 m au plus près	Ce site comprend les rives et les versants densément boisés de la vallée. L'intervention de l'homme est ici historique (murets le long de certains chemins) et l'image reste naturelle. Proche de Poitiers, on note sur ce tronçon une maîtrise de la vallée via des aménagements péri-urbains importants : aires de pique-nique, sentiers de randonnée balisés et aménagés, parkings aménagés, ...
Biard	SI 1b	Vallée de la Boivre	Inscrit	3.5 km au plus près	Ce site densément boisé, comprend les rives et le versant rive gauche de la vallée de la Boivre. Il assure la protection d'espaces verts et naturels dans un contexte de croissance urbaine forte. Dans ce secteur plus éloigné de Poitiers, l'image est plus sauvage et naturelle

RÉPARTITION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ ET LOCALISATION DES VUES



- Aire d'étude éloignée de 5 km de rayon (AEE)
- Aire d'étude intermédiaire de 2km de rayon (AEI)
- Aire d'étude rapprochée de 500 m de rayon (AER)
- Aire d'étude de l'emprise maîtrisée (AEEM)

- Périmètre du site patrimonial remarquable du centre historique de Poitiers associé à un mode de gestion de type Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- Site inscrit
- Site classé

Carte : Green Satellite
Source : IGN 25000 _ Géoportail

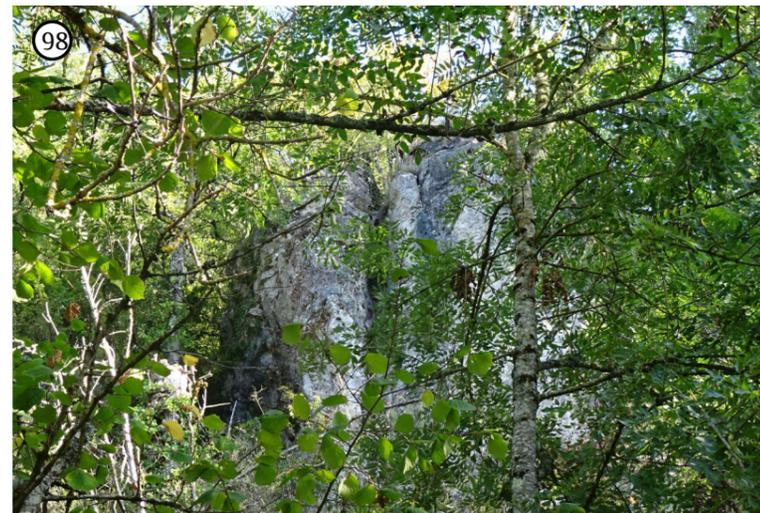


Communes de Vienne (86)	Numéro carte	Sites protégés	Protection	Distance à l'aire d'étude immédiate	Contexte paysager
Poitiers	S2	Le site de la Casette	Inscrit	1.5 km au plus près	Ce site concerne les rives et les versants de la vallée de la Boivre, lorsque celle-ci circule au coeur de l'urbanisation de Poitiers et de Biard
	S3	Terrain de la Madeleine	Inscrit	2.5 km	Secteur au coeur de l'urbanisation de Poitiers. Il se positionne dans la continuité méridionale du parc de Blossac et en belvédère sur la vallée du Clain
	S4	Grotte à Calvin	Inscrit	3 km	Secteur comprenant l'entrée de la grotte et son environnement localisés sur la rive et le versant boisé du Clain
	S5	La grotte qui boit à midi	Inscrit	3 km	Secteur comprenant l'entrée de la grotte et son environnement immédiat localisés sur la rive et le versant boisé du Clain
	S6	Site des douves	Inscrit	2 km	Secteur urbain au Sud-Ouest du centre historique
	S7	Promenade des cours	Inscrit	3 km	Promenade urbaine surplombant le Clain
	S8	Square Mal Foch	Inscrit	3 km	Square végétalisé en balcon sur la vallée du Clain
	S9	Place Saint-Radegonde	Inscrit	3.5 km	Petite place accolée à l'église Sainte Radegonde
	S10	Plateau des dunes	Inscrit	3.5 km	Promenade aménagée en balcon sur le Clain
	S11	Rocher de Coligny	Inscrit	3.5 km	Aiguille constituée de pierres située dans la continuité du versant du Clain formant ici une falaise rocheuse et dominant le Clain
	S12	Sentier des grandes dunes	Inscrit	3 km	Site concernant à la fois le rebord du plateau et le versant végétalisé du Clain
	S13	Rive gauche du Clain	Inscrit	3 km	Site concernant les rives du Clain dominé et cadré par un versant abrupt
	S14	Site des Rochers du Porteau	Inscrit	3.5 km	Site concernant le versant abrupt et boisé du Clain et le rebord de plateau au niveau du lycée
	S15	Puy Mire	Inscrit	4 km	Vaste espace de prairie limité par des cordons végétalisés

ILLUSTRATIONS DE QUELQUES SITES INSCRITS



Site 1a vallée de la Boivre : Cet espace de nature près de la ville, est largement aménagé : ici une aire de pique-nique sur les jolies rives de la Boivre



Site 1a vallée de la Boivre : Le versant se transforme ponctuellement en falaise abrupte où la roche est mise à nue



Site 1b vallée de la Boivre : la descente vers les rives se fait par une petite route cadrée de murets anciens et circulant sous une très belle voute boisée

ILLUSTRATIONS DE QUELQUES SITES INSCRITS



Site 2 de la Cassettes : Il s'agit toujours de la vallée de la Boivre qui maintient la densité boisée sur ses rives et versants. Ici, au contact de la ville de Poitiers, les aménagements se font plus nombreux : chemins, parkings ...



Site 3 du terrain de la Madeleine : vision partielle de ce site protégé depuis la pointe méridionale du parc de Blossac. On aperçoit le stade et le versant boisé qui abrite des maisons bourgeoises à l'architecture de qualité



Site 4 de la grotte à Calvin : La grotte est localisée dans un méandre du Clain. La vallée et le plateau qui l'entourent apparaissent ici comme un véritable poumon vert au coeur de l'urbanisation du Grand Poitiers (photo issue de Google Earth)



Site 6 des douves en limite sud-ouest du coeur historique de Poitiers



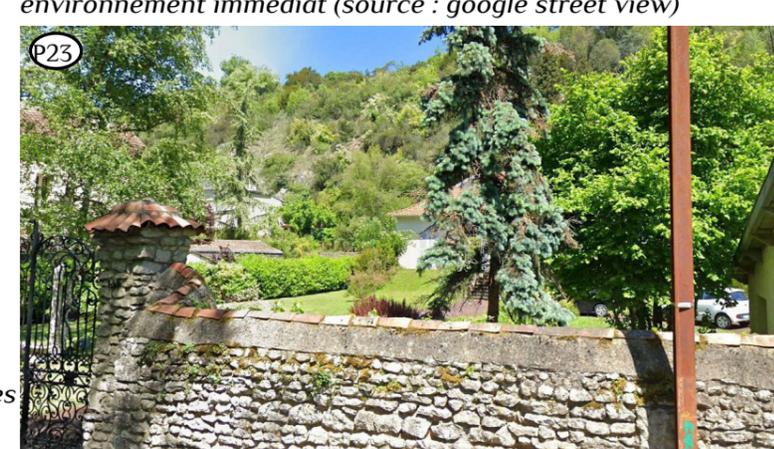
Site 7 promenade des cours en limite sud du coeur historique de Poitiers (source : google street view)



Site 15 inscrit de Puy Mire. La vaste prairie est cernée de boisements qui la masquent visuellement depuis son environnement immédiat (source : google street view)



Site 8 Square Mal Foch (source : google street view)



Site 12 Sentiers des grandes dunes (source : google street view)

- 4 sites classés :

Communes de Vienne (86)	Numéro carte	Monuments protégés	Protection	Distance à l'aire d'étude immédiate	Contexte paysager
Poitiers	SC A	Promenade de Blossac	Classé	2.5 km au plus près	Ce site correspond au parc de Blossac construit en belvédère sur le Clain
	SC B	Terrains communaux de Sainte-Radegonde	Classé	3 km au plus près	Ce site correspond à des terrains près de l'église Sainte-Radegonde
	SC C	Plateau des Dunes	Classé	3.5 km au plus près	Ce site correspond à un linéaire de coteau du Clain
	SC D	Rochers du Porteau	Classé	2.5 km	Ce site concerne une falaise rocheuse qui forme ponctuellement le versant du Clain

f) Les sites protégés : intervisibilités

Au vu de la densité boisée et/ou bâtie qui les entoure et de leur position sur les pentes des versants des vallées (qui créent autant de masques visuels) et au vu de leur éloignement, aucune interaction visuelle ne peut s'établir entre les sites protégés classés et inscrits et la zone de projet.

g) Le site patrimonial remarquable

Le centre historique de Poitiers fait l'objet d'une valorisation et d'une protection au titre des sites patrimoniaux remarquables qui remplacent les anciens secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) ou autre zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Le mode de gestion associé au site patrimonial remarquable de Poitiers est celui du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Les limites de ce dernier ne sont pas comprises dans celles de l'aire d'étude éloignée. Cependant, au vu de l'importance de ce site, une sortie terrain a été consacrée à cet ensemble urbain afin de valider l'absence de vue en direction de la zone de projet.

En effet, malgré la position dominante du centre urbain, la vision est cadrée constamment en direction de la zone de projet par le bâti ou les versants boisés et construits de la Boivre. Les situations en belvédère validées comme celle du parc de Blossac par exemple n'appartiennent pas aux limites du site patrimonial et sont protégées plus largement au titre des sites.

Il n'existe aucune interaction visuelle entre le site patrimonial de Poitiers et la zone de projet.



LES SITES CLASSÉS



P24
Site C plateau des Dunes : malgré la position en belvédère, la distance et les écrans visuels intermédiaires masquent les vues en direction de la zone de projet (source : google street view)



P179
Site A promenade de Blossac ménageant un belvédère sur la vallée du Clain



P25
Site B terrains communaux de Ste Radegonde (source : google street view)



P160
Site D site des rochers du Porteau

A.6.5 VISION DEPUIS LE PATRIMOINE VALORISÉ D'UN POINT DE VUE TOURISTIQUE ET LES CHEMINS DE RANDONNÉE

a) Le patrimoine valorisé d'un point de vue touristique

Le patrimoine valorisé d'un point de vue touristique concerne :

- des monuments (châteaux, abbaye, tombeau, dolmen, ...) qui ont, pour certains, déjà été évoqués dans le chapitre précédent concernant les monuments protégés et qui se concentrent au niveau des vallées de la Boivre, de l'Auxance et du Clain et dans le centre historique de Poitiers. Quelques monuments plus rares sont construits sur le plateau;
- des grottes localisées sur les rives de la Boivre et du Clain;
- des aires de pique-nique et de détente et des parcours sportifs, ou autres sites d'escalade eux aussi concentrés au niveau des vallées de la Boivre et de l'Auxance;
- des jardins et des parcs.

Ces monuments, grottes et autres aménagements bénéficient d'une reconnaissance locale.

b) Les chemins de randonnée

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on compte les chemins de randonnée suivants :

- Les GR364 et GR655;
- le GRP de Pays div. qui pénètre également la frange sud de l'aire d'étude intermédiaire;
- PR.

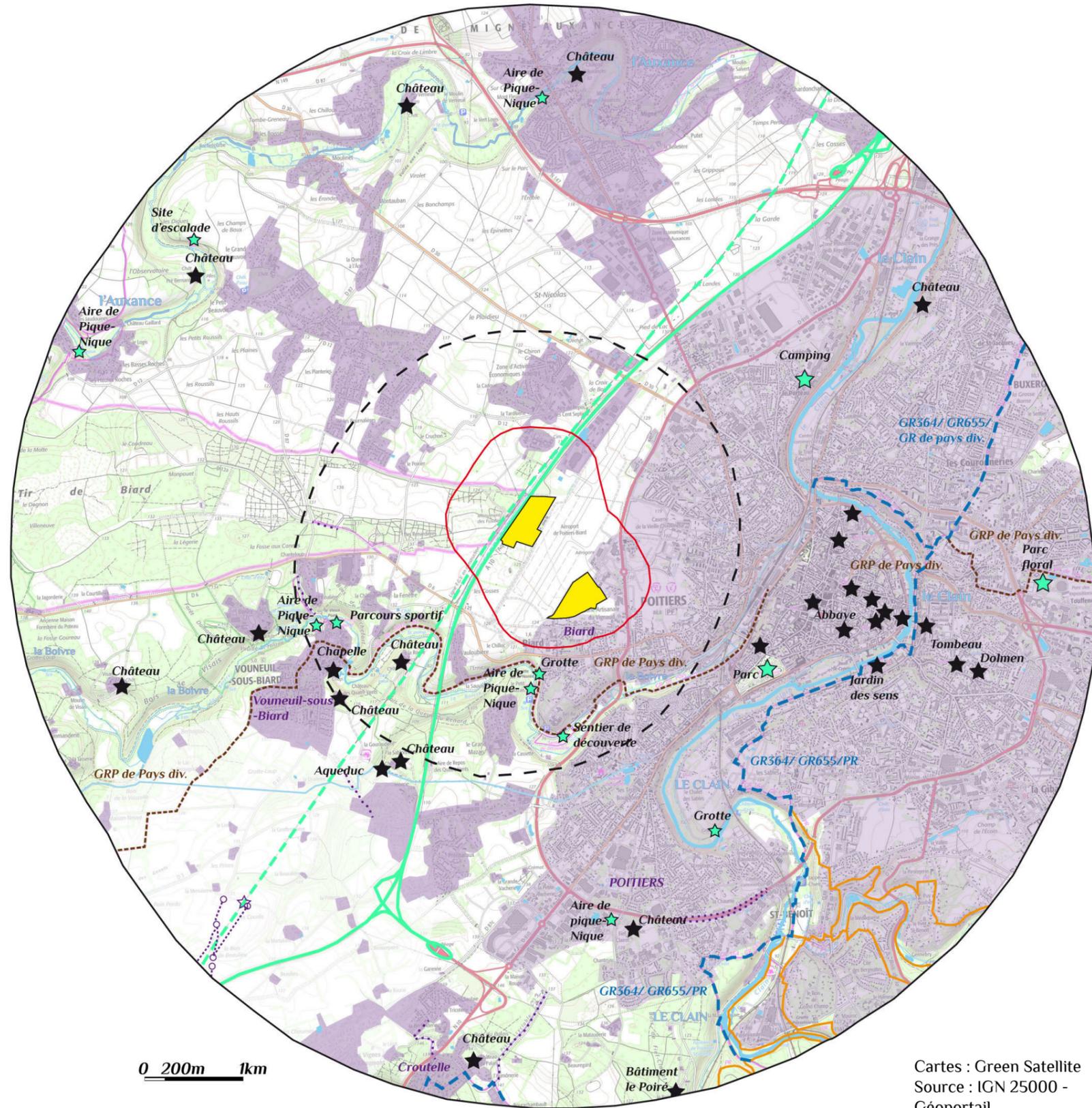
c) Vision depuis le patrimoine valorisé d'un point de vue touristique

Lors des visites sur le terrain aucune intervisibilité entre l'aire de l'emprise maîtrisée et les sites valorisés d'un point de vue touristique n'a été identifiée. L'éloignement associé aux effets de masque du relief, du bâti et de la végétation cadrent l'ensemble des vues en direction de la zone de projet.

d) Vision depuis les circuits de randonnée

A l'échelle de l'ensemble des aires d'étude, les constats faits sur le terrain confirment l'absence d'intervisibilité entre les divers circuits de randonnée et la zone de projet. L'éloignement, le relief et la couverture végétale et bâtie cadrent les vues en direction de la ZIP.

LE PATRIMOINE ET LES CIRCUITS TOURISTIQUES



- Aire d'étude éloignée de 5 km de rayon (AEE)
- Aire d'étude intermédiaire de 2 km de rayon (AEI)
- Aire d'étude rapprochée de 500 m de rayon (AER)
- Aire d'étude de l'emprise maîtrisée (AEEM)
- Axes majeurs du déplacement (LGV / A10)
- Monuments valorisés d'un point de vue touristique
- Sites naturels valorisés d'un point de vue touristique
- GR 364/655
- GRP des trois Batailles de Poitiers
- PR

0 200m 1km

Cartes : Green Satellite
Source : IGN 25000 -
Géoportail

A.7. SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET PRÉCONISATIONS

A.7.1. LES ÉCHELLES D'ANALYSE

Quatre échelles d'analyse ont été traitées :

- l'aire d'étude éloignée qui s'étend sur 5 km au-delà des limites de l'emprise maîtrisée. Cette échelle a permis d'analyser les grandes unités paysagères de l'aire d'étude, d'étudier le patrimoine protégé (monuments historiques, sites, sites patrimoniaux remarquables) et touristique ainsi que les points de vue lointains depuis les axes majeurs et les lieux de vie;
- l'aire d'étude intermédiaire, qui correspond à une distance de 2 km depuis les limites de l'aire de l'emprise maîtrisée est l'aire d'analyse centrée sur les enjeux visuels potentiels depuis les lieux de vie ou de passage qui entretiennent une plus grande proximité avec l'aire de l'emprise maîtrisée du projet;
- l'aire d'étude rapprochée, qui couvre une zone d'étude de 500 mètres autour de l'aire de l'emprise maîtrisée, permet de comprendre l'environnement proche du projet et de détailler les enjeux et les sensibilités en fonction des composantes du paysage, de l'ambiance et de l'image qu'il véhicule mais également de la nature des fenêtres visuelles (fenêtres franches, partielles, ponctuelles, permanentes,...) qui s'ouvrent depuis les lieux de la vision les plus proches (routes, habitations);
- l'aire d'étude de l'emprise maîtrisée qui accueille les installations. Elle sert de cadre à la compréhension des caractéristiques, des spécificités et des éventuelles sensibilités de la parcelle. Elle permet de cadrer et de justifier les zones de développement du projet et d'envisager l'essentiel des impacts physiques.

A.7.2. ATOUTS ET CONTRAINTES DE L'AIRES D'ÉTUDE DE L'EMPRISE MAÎTRISÉE

Des enjeux et des sensibilités différents en fonction des deux zones

L'installation potentielle de la centrale photovoltaïque concerne deux zones distinctes qui ont en commun le fait qu'elles sont accolées à l'aéroport de Poitiers-Biard, pour l'une sur sa frange septentrionale (la zone nord-ouest) et pour l'autre sur sa frange méridionale (la zone sud-est). Les deux zones sont majoritairement constituées de prairies rases (zone nord-ouest) et de jachères (zone sud-est).

La zone nord-ouest est limitée par l'aéroport mais également par l'emprise des voies de l'autoroute A10 qui la longent sur sa frange septentrionale. Cette limite opaque, où se concentrent des haies en cours d'enfrichement et des fossés en eau, présente une courte fenêtre visuelle vers les voies de l'autoroute. La zone sud-ouest est elle aussi limitée par l'aéroport sur sa frange septentrionale mais elle est cernée, au Sud, par des lotissements récents et à venir et par une zone artisanale.

L'image de ces deux zones est largement marquée par la fonction et les usages liés à l'aéroport, à la densité urbaine, à la présence de la zone artisanale et par la rupture que constitue l'autoroute A10. Leur choix comme zone de projet est, de ce point de vue intéressant. La proximité avec des lotissements sera cependant à prendre en compte pour évaluer les effets visuels de la présence d'une éventuelle centrale photovoltaïque au sol sur l'environnement de ces habitations.

Le choix du point de vue visuel

On l'a vu, l'aire de l'emprise maîtrisée qui comprend deux zones n'est pas visible à l'échelle de l'aire d'étude éloignée en raison de la densité végétale et/ou bâtie et du relief qui cadre les vues depuis les vallées et depuis le plateau (plaine). Ainsi, un éventuel projet de centrale photovoltaïque n'aura aucune influence visuelle ni sur les vallées de la Boivre, du Clain et de l'Auxance qui abritent un patrimoine paysager et architectural de qualité, ni sur la ville de Poitiers et ses faubourgs, ni sur le patrimoine protégé, ni sur le patrimoine valorisé d'un point de vue touristique.

De la même manière, il n'existe aucune intervisibilité entre la zone de projet et les constituants, motifs et lieux de la vision de l'aire d'étude intermédiaire à l'exception de la vue 138 identifiée aux abords immédiats de la départementale D910 et de la vue 141 identifiée au niveau de la zone commerciale située au Nord de la zone nord-ouest. La vision est alors très partielle et l'enjeu négligeable.

Les séquences visuelles se concentrent à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Elles concernent ponctuellement et très partiellement la rue Nungesser et quelques jardins des habitations qu'elle dessert (au Nord de la rue). C'est alors la zone sud-est qui est concernée par des vues partielles à très partielles. L'enjeu est faible au vu de la fréquentation faible de la rue Nungesser et du nombre mesuré de jardins concernés par les fenêtres visuelles. Les séquences visuelles concernent également un très court linéaire de l'autoroute A10 en direction de la zone nord-ouest cette fois ci. Au vu de la vitesse des véhicules, il s'agit d'une vision extrêmement fugace. L'influence visuelle d'une éventuelle centrale photovoltaïque au sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est donc faible à nulle.

Les atouts et contraintes du site d'implantation

Les atouts de la zone nord-ouest :

- la zone de l'emprise maîtrisée n'a aucune influence visuelle sur les lieux valorisés d'un point de vue touristique ni sur le patrimoine protégé (monuments historiques, sites protégés, patrimoine remarquable du centre historique de Poitiers);
- la zone de l'emprise maîtrisée n'a aucune influence visuelle sur les éléments constitutifs des aires d'étude éloignée et intermédiaire (bâti, routes) à l'exception d'une vue identifiée aux abords immédiats de la D910 (vue 138 vers le secteur nord-ouest) et d'une vue identifiée depuis la zone artisanale située au Nord du secteur nord-ouest (vue 141);
- la zone de l'emprise maîtrisée n'est a priori pas visible depuis la voie LGV en contrebas;
- la zone de l'emprise maîtrisée n'est majoritairement pas visible depuis l'autoroute A10 à l'exception d'un court linéaire de 100 m au plus proche du secteur nord-ouest engendrant une vision très partielle et fugace pendant 3 secondes environ;
- la zone de l'emprise maîtrisée correspond à un sol en prairie qui pourra se maintenir ou se reconstituer à la fin des travaux;
- la commune a le projet de créer un chemin communal pédestre reliant deux zones urbaines de Biard séparées par l'aéroport. La mise en place de panneaux d'information sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de Poitiers Biard est à envisager afin d'être associée à ce tracé;
- la zone de l'emprise maîtrisée est associée ponctuellement à un paysage fortement marqué par les aménagements et le vocabulaire routier (A10) et aéroportuaire (aéroport de Poitiers-Biard).

Les contraintes de la zone nord-ouest :

- sans objet.

Les atouts de la zone sud-est :

- la zone de l'emprise maîtrisée n'a aucune influence visuelle sur les lieux valorisés d'un point de vue touristique ni sur le patrimoine protégé (monuments historiques, sites protégés, patrimoine remarquable du centre historique de Poitiers);
- la zone de l'emprise maîtrisée n'a aucune influence visuelle sur les éléments constitutifs des aires d'étude éloignée et intermédiaire (bâti, routes);
- la zone de l'emprise maîtrisée n'est a priori pas visible depuis la voie LGV en contrebas;
- La zone de l'emprise maîtrisée n'est pas visible depuis l'autoroute A10;
- la zone de l'emprise maîtrisée correspond à un sol en prairie qui pourra se maintenir ou se reconstituer à la fin des travaux;
- la zone de l'emprise maîtrisée est associée ponctuellement à un paysage rural fortement marqué par les aménagements et le vocabulaire aéroportuaire (aéroport de Poitiers-Biard) et industriel.

Les contraintes de la zone sud-est :

- la zone de l'emprise maîtrisée correspond à une jachère fleurie apportant une image de campagne dans un contexte largement bâti (lotissement, zone artisanale);
- la zone de l'emprise maîtrisée est visible partiellement à très partiellement depuis la rue Nungesser et depuis quelques un des jardins des habitations situées au Nord de cet axe. En outre, un lotissement est prévu à la construction au bout de la rue qui offrira peut-être des fenêtres visuelles en direction de la zone sud-est depuis quelques maisons et/ou jardins.

Le choix du site apparaît globalement cohérent de par sa localisation de part et d'autre de l'aéroport, dans un contexte associé à une image urbaine, industrielle et routière. La forte évolution de ce paysage initialement rural vers un paysage péri-urbain en raison de la proximité et de l'extension du Grand Poitiers devrait également faciliter l'insertion de la centrale. Il faudra cependant prendre en compte, autant que faire se peut, la vision partielle à très partielle des zones nord-ouest et sud-est respectivement depuis l'autoroute A10 et depuis la rue Nungesser et quelques jardins des habitations réparties au Nord de la rue.

La construction d'une centrale photovoltaïque permet la production d'une énergie renouvelable. Il s'agit d'un atout positif d'un point de vue économique, environnemental mais également en termes d'image. Ce site est en capacité d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol au vu des enjeux très mesurés et des fenêtres visuelles rares et partielles à très partielles identifiés. Bien sûr, comme pour tout autre aménagement, ce site mérite que l'on s'attarde avec attention sur les aménagements que l'on souhaite y réaliser.

A.7.3. QUELQUES PRÉCONISATIONS

- soigner les aménagements de la centrale afin de diminuer leur prégnance depuis les quelques jardins des habitations du lotissement desservi par la rue Nungesser. Des mesures pour masquer ou filtrer les vues depuis les jardins sont peut-être à envisager;
- associer la conception de la centrale photovoltaïque au sol au projet de création d'un chemin pédestre reliant deux zones urbaines de Biard actuellement séparées par l'aéroport;
- soigner les aménagements de la centrale afin de diminuer leur prégnance depuis la fenêtre visuelle qui s'ouvre de manière très ponctuellement, partielle et fugace le long de l'autoroute A10 (maintien et création d'une haie le long de l'autoroute ou recul éventuel de la zone aménagée par rapport à cet axe de circulation important).

B. NOTICE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE : ANALYSE DES EFFETS ET MESURES

B.1. LA DÉMARCHE ASSOCIÉE AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE

B.1.1. LA DÉMARCHE DE CONCEPTION DE LA CENTRALE

Au travers de l'état initial du volet paysager et patrimonial, c'est l'identité du territoire soumis à projet ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux et les sensibilités associées qui sont abordés.

Dans ce chapitre, c'est la centrale photovoltaïque finale, conçue à la lumière des conclusions des divers experts établies lors de l'état initial, qui est présentée. Ses spécificités physiques et ses effets visuels sont analysés précisément. Il est en effet important de pouvoir "envisager avant que le projet ne soit construit et exploité ses conséquences futures, positives et négatives, sur l'environnement". (Source : *Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact*)

L'évaluation menée au fur et à mesure du développement et de la définition de la centrale photovoltaïque au sol est, on l'a vu, multicritère : environnementale, technique, économique, paysagère et patrimoniale. La maîtrise de l'ensemble de ses effets potentiels de la centrale sur son environnement assure la mise en place de mesures adéquates pour diminuer au mieux ces derniers. Parmi le bouquet de mesures (mesures de suppression, de réduction et de compensation), il s'agit de privilégier avant tout les mesures de suppression.

«L'étude d'impact doit considérer suffisamment tôt la dimension paysagère pour éviter, au titre des mesures réductrices, des réponses paysagères qui ne seraient pas adaptées aux enjeux du paysage telles que des replantations artificielles ou des opérations de camouflage. Il convient donc d'apprécier si le substrat paysager permet l'aménagement d'un paysage à caractère industriel. La réponse à cette question relève moins de l'intégration des installations dans le paysage que d'un aménagement du paysage.»

La démarche de projet consiste à analyser l'ensemble des composantes paysagères pour définir comment implanter les installations photovoltaïques de manière harmonieuse et non pas de définir a posteriori des mesures de suppression, de réduction et de compensation. En d'autres termes, il ne s'agit pas de réaliser une opération technique dont on cherche à atténuer les impacts, mais bien de contribuer à un projet de territoire dont la production énergétique fait partie intégrante.»

(Source : *Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact*)

Nous nous attacherons ici à présenter la centrale photovoltaïque plus particulièrement dans son interaction avec le paysage et le patrimoine et à mettre en avant les mesures consenties pour supprimer, réduire ou compenser son influence. La perception finale de la centrale sera illustrée par huit photo-simulations présentées en fin de chapitre.

B.1.2. STRUCTURE DU CHAPITRE

Le chapitre concernant les effets et les mesures s'organise en trois parties.

Dans un premier temps, il présente la centrale photovoltaïque envisagée (occupation de la parcelle, description et localisation des éléments techniques nécessaires au fonctionnement de la centrale) sous l'angle technique et paysager.

Dans un second temps, il propose l'évaluation des effets temporaires et permanents de cette centrale sur son territoire d'accueil. Les relations visuelles à son environnement sont évoquées ici.

Enfin et dans un troisième temps, il présente les mesures en faveur du paysage mises en place au cours du développement de la centrale. Le nouveau paysage créé sera décrit, en intégrant l'apport positif des mesures éventuellement proposées.

B.2. PRÉSENTATION TECHNIQUE DE LA CENTRALE

B.2.1. UNE ZONE DE PROJET INITIALE SCINDÉE EN DEUX SECTEURS

La centrale photovoltaïque envisagée est spécifique de par sa décomposition en deux secteurs distincts. Ces deux secteurs sont donc aménagés comme deux centrales photovoltaïques indépendantes en termes d'équipements, d'accès et de mise en sécurité.

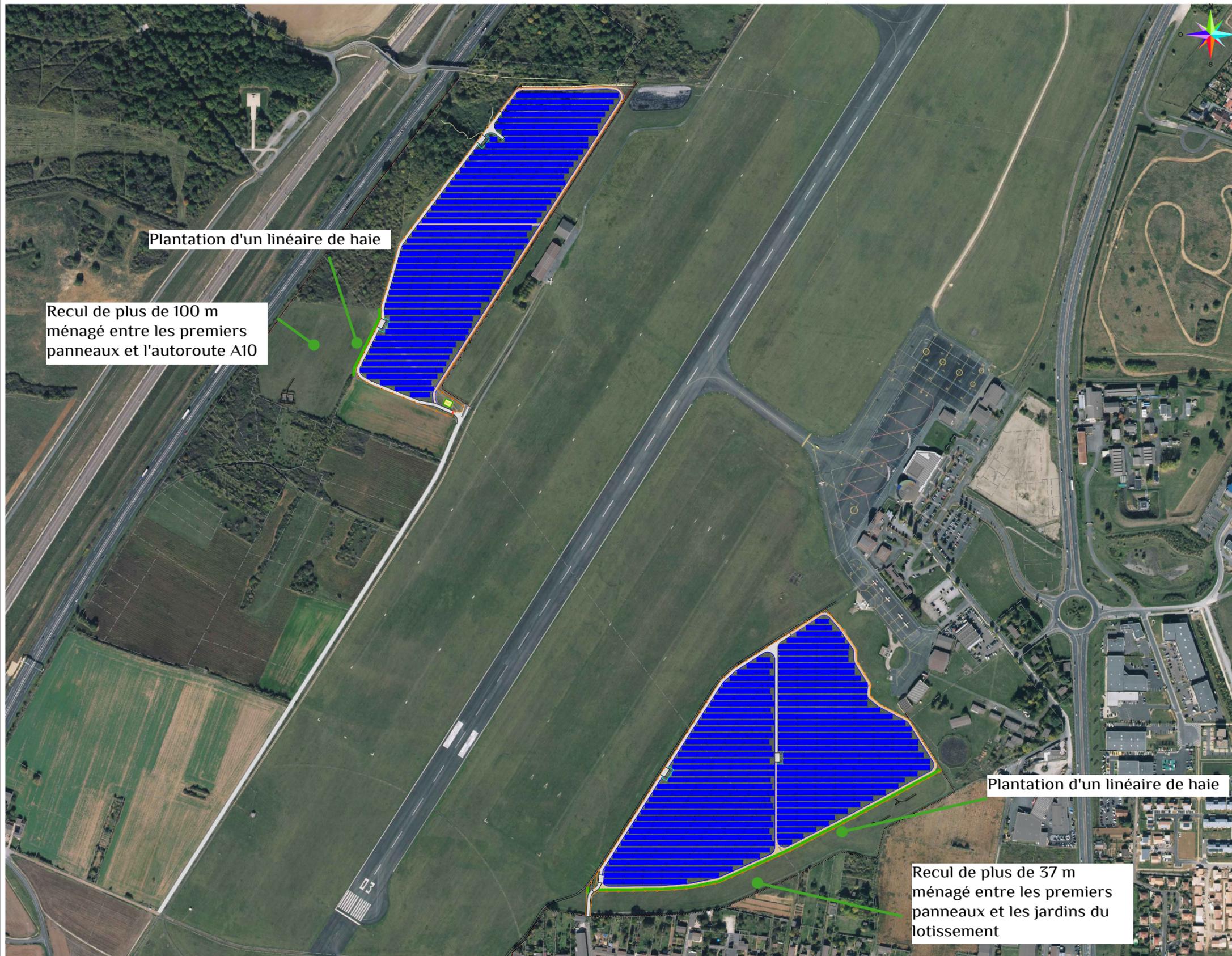
Il faut noter les reculs ménagés entre les premiers panneaux du secteur nord-ouest et l'autoroute A10 mais également celui de plus de 37 m ménagés entre les panneaux de la zone sud-est et les jardins attenants. L'emprise de la centrale photovoltaïque a été volontairement réduite par rapport aux potentialités de développement offertes par l'aire de l'emprise maîtrisée initiale.

B.2.2. PRÉSENTATION DU PLAN MASSE DE LA CENTRALE

Le plan est présenté page suivante.



PLAN MASSE GLOBAL DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



-  Piste périphérique
-  Piste renforcée
-  Plateforme levage
-  Poste de livraison
-  Poste de conversion
-  Structure
-  Citerne
-  Portail
-  Haies
-  Clôture existante
-  Clôture
-  Zone utile
-  Zone d'exclusion

Recul de plus de 100 m
ménagé entre les premiers
panneaux et l'autoroute A10

Plantation d'un linéaire de haie

Plantation d'un linéaire de haie

Recul de plus de 37 m
ménagé entre les premiers
panneaux et les jardins du
lotissement